



CSA des Services Judiciaires du 8 juillet 2025

Notre déclaration liminaire

L'échec de la réforme ayant conduit à la scission du corps des greffiers se traduit déjà sur le terrain et est désormais visible à la lecture de la localisation des emplois au titre de l'année 2025.

Après avoir bradé 70% du corps des greffiers, le malaise est plus que palpable en juridiction. Le fonctionnement de la machine judiciaire s'est obscurci, on constate un affaiblissement de l'opérationnel et une perte du sens des missions dont on a bien du mal à comprendre les contours depuis l'existence du cadre-greffier. Ce flou quant aux missions renforce le sentiment d'inégalité entre les collègues car, redisons-le, les greffiers voulaient une reconnaissance de leur travail, une revalorisation de leur salaire et ils n'ont rien eu. Et cette réforme n'aura en aucun cas renforcé l'attractivité du statut des greffiers quoi qu'en dise l'administration. Pire encore, si elle a mis fin au statut d'emplois de greffier (issue du protocole de 2014), elle renforce les inquiétudes que nous pouvons avoir sur la localisation des emplois dans les tribunaux de proximité et les conseils de prud'hommes. Actuellement, seul le conseil de prud'hommes de Creil dispose d'un directeur, celui de Villeneuve Saint Georges ayant été remplacé, suite au départ à la retraite du directeur, par un cadre greffier. Pour la CGT, cette situation est la conséquence directe de cette réforme de toute évidence mal travaillée. De plus, comme nous l'avons déjà soulevé lors du dernier CSA, il semble difficile d'avoir une localisation précise et consolidée avant la fin de la période transitoire de sorte que l'instabilité des localisations entraîne une déstabilisation dans le fonctionnement des juridictions.

Par ailleurs, à l'ordre du jour de ce CSA est soumis le projet de décret modifiant diverses disposition relatives à l'organisation judiciaire. A cette période de l'année où se tiennent la plupart des AG plénière en juridiction, il serait surprenant d'apprendre que certains chefs de juridiction cherchent à s'arranger avec l'application de normes réglementaires en essayant d'ériger des normes réglementaires contradictoires. C'est pourtant ce qui s'est passé à Bobigny lors de son AG plénière, où une proposition de modification du règlement intérieur des AG a été soumise afin de contourner le code de l'organisation judiciaire quant aux contraintes qu'il impose en termes d'absence de quorum et de délai de reconvoque. Si les arguments juridiques étaient de taille pour soutenir cette proposition : « *un groupe de travail a travaillé sur le sujet* », « *d'autres tribunaux fonctionnent ainsi* », « *l'esprit du texte est conservé* », ou encore « *les AG mobilisent de moins en moins* », oubliant au passage que cette question de la mobilisation relève de la responsabilité des chefs de juridiction et de la direction du

greffe ; il semble que notre proposition de faire trancher la question de l'application du principe fondamental de la hiérarchie des normes devant le tribunal administratif n'ait pas permis à cette proposition de prospérer... Dans ce contexte, il ne semble pas inutile que la DSJ rappelle la loi à ceux qui sont censés l'appliquer !

Rappelons que les assemblées de fonctionnaires sont un lieu de consultation sur les problèmes de gestion et d'organisation du greffe, qu'elles peuvent émettre des avis sur les conditions de travail du personnel ; et l'assemblée plénière procède à des échanges sur les sujets soumis aux assemblées. Elles sont des lieux d'expression des fonctionnaires qui, bien trop souvent, portent sous forme de motion leur souffrance au travail, leur manque de reconnaissance, leur épuisement professionnel lié à l'insuffisance de moyen humain et matériel, comme ce fut le cas le 7 juillet 2025 lors de l'AG du tribunal judiciaire de Coutances. Les chefs de juridiction et la direction de greffe seraient plus opportuns à prendre en compte ces motions plutôt que de réviser le fonctionnement de ces assemblées. Quant à la proposition soumise ce jour sur la possibilité pour l'assemblée générale de déléguer à la commission restreinte ces sujets de discussions, nous y sommes défavorables en l'absence de modalités précises de fonctionnement et de garanties (nombre de sièges dans ces commissions restreintes ? représentativité par corps ? représentativité par catégorie ? détermination de l'ordre du jour et publicité de la tenue de la commission restreinte ?), les commissions restreintes n'étant généralement pas représentatives de tous les agents.

Enfin, la CGT s'inquiète de la répétition d'incident sur les salaires de l'ensemble des collègues titulaires et contractuels en particulier sur le ressort de Paris. Pour les agents concernés ce type de préjudice met gravement en danger leur situation et les plonge parfois dans la plus grande des précarités. L'irresponsabilité de l'administration dans la gestion des situations administratives est inacceptable compte tenu des conséquences financières et morales pour les agents, ces graves manquements participant à une augmentation des risques psycho sociaux.

Vos représentant.e.s CGT